MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA 1 Place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT 39190 BEAUFORT--ORBAGNA

Tel: 03 84 25 00 89

mairie@beaufort-orbagna.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022 À 20H15 Salle d'activités de BEAUFORT

<u>Présents</u>: KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, DIAME Déborah, FONTAINE Malika, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Absents excusés:

GAROT Géraldine ayant donné pouvoir de vote à VANDERCAMERE Raphaëlle

OUBIBET Emmanuelle ayant donné pouvoir de vote à RUBY Caroline

ROMILLY Perrine ayant donné pouvoir de vote à VAN DER PLOEG Julien

Absents: BOUGAUD Frédéric, LAXENAIRE Stéphane

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : VAN DER PLOEG Julien

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : Tarifs des encarts publicitaires de la gazette : le conseil municipal émet un avis favorable.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CACD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

de ne pas s'opposer : par 16 voix pour et 1 abstention

à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Budget principal - exercice 2022 : autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :

- Chapitre 20 : 28 000.00 €

- Chapitre 204 : 27 131.06 €

- Chapitre 21: 677 834.73 €

Chapitre 23: 70 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la façon suivante :

Chapitre 20: 7 000.00 €

Chapitre 204 : 6 783.00 €

Chapitre 21: 169 459.00 €

Chapitre 23: 17 500.00 €

Et demande au conseil municipal de délibérer. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 Tarifs des encarts publicitaires de la gazette

Pour maintenir la qualité du journal municipal « La Gazette Beaufort-Orbagna », distribué à 800 exemplaires, la commission communication souhaite solliciter le soutien des commerçants, artisans, industriels de la commune, ainsi que les fournisseurs à travers des encarts publicitaires.

Un courrier sera adressé aux différents sponsors pour savoir s'ils souhaitent offrir leur soutien à la gazette à travers un encart publicitaire.

Cette publicité permettra également de rappeler la présence des acteurs économiques locaux et leurs offres d'activité et de service à la population.

Monsieur le maire fait part du travail de la commission communication qui propose trois types d'encarts pour les deux parutions dans l'année :

- 1/4 page
- 1/8 page
- 1/16 page

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires de la façon suivante :

- 1/4 page au prix de 120 euros pour deux parutions
- 1/8 page au prix de 70 euros pour deux parutions
- 1/16 page au prix de 50 euros pour deux parutions

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

o <u>Révision du PLU : échange sur le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) de</u> Beaufort-Orbagna

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le PLU se présente aujourd'hui dans une phase stratégique qui détermine les orientations et invite les conseillers à la vigilance lors des différentes réunions à venir ou s'ils ne peuvent être présents sur la consultation des comptes-rendus incontournable.

Les points les plus importants à ce stade de la procédure concernant les éléments présentés lors des réunions des 24/11/2021 et 17/01/2022.

- Extension de la Zone Artisanale de La Condamine: La Communauté de communes de Portes du Jura possède des schémas d'intention concernant la délimitation des futures zones d'extension. Ces schémas ne sont pas opposables. La commune de Beaufort-Orbagna étant de plus compétente en matière de planification de l'urbanisme, le choix des parcelles qui feront l'objet d'un zonage en 1AUx lui revient de droit et ce choix doit être réalisé afin de garantir la prise en compte des besoins de développement des entreprises, des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et des risques de nuisances ainsi que des enjeux d'utilisation rationnelle de l'espace (desserte, mutualisation des espaces, sécurisation de la zone d'activités, etc...). Les choix d'urbanisation devront donc être cohérents et justifiés au regard de ces éléments.
- <u>Projet de restauration du Château de Beaufort</u>: des orientations fixées à une grande échelle sur le secteur apparaissent une solution adaptée à la mise en œuvre de ce projet.
 Des aménagements de parking par exemple devront être peut-être pris en compte.
- <u>Hameau de Crève-cœur</u>: La mise en place d'un zonage U*hameau* pourrait apparaître opportun afin de ne pas limiter de manière trop stricte les possibilités de développement dans l'enveloppe existante.
- Zonage Ujardin : Le classement en Uj des secteurs de fonds de jardin et des parcelles en enveloppe urbaine faiblement bâties apparaît un choix judicieux
- Zonage <u>Uéquipement</u>: L'extension du cimetière peut être envisagée en Ue mais il conviendra de bien veiller à l'intégrer au calcul de la consommation d'espace.
- Nepv: L'identification de sites préférentiels d'implantation des centrales photovoltaïques au sol est une réflexion à mener à l'échelle territoriale en fonction notamment des enjeux environnementaux et paysagers. L'identification du site de l'ancienne carrière en Nepv doit ainsi être le résultat d'une réflexion à l'échelle de la commune qui a conduit à choisir le site le plus adapté au regard de l'ensemble des enjeux.
- <u>Sites artificialisés à l'abandon</u>: suite à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, de nouvelles possibilités sont offertes aux PLU pour la gestion des « friches ». Il est ainsi possible aujourd'hui pour un PLU d'identifier via l'outil OAP les « friches » qui devront faire l'objet d'une renaturation (par exemple sur le site de l'ancienne déchetterie)
 - Point sur l'avenir de la maison CHARMOILLAUX « CHEZ NANIE ».
 - O <u>Point sur le devenir de l'ancien restaurant « Chez Lulu »</u>
 Une journée de nettoyage des locaux est prévue le samedi 26 février 2022 : ouverte à tous. La fermeture de la Grande Rue est à envisager pour la sécurité.

- o <u>Un courrier de l'INSEE reçu dernièrement nous informe que la population</u> <u>légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 1 418 habitants.</u>
- Logements communaux libres à la location :
- Libre début année 2022 :

Logement adapté 7 Route d'Augisey BEAUFORT

Appartement type 1 rez-de-chaussée 55 m2

Cuisine et chambre

Chauffage électrique au sol

Loyer mensuel 351€

Caution un mois de loyer brut

Libre au 1^{er} trimestre année 2022

1 A Rue des Boulistes (RDC) BEAUFORT

Appartement type 1 rez-de-chaussée 38.47 m2, logement conventionné

Cuisine et chambre

Garage?

Chauffage collectif: granulés bois

Loyer mensuel 317€

Charges mensuelles : 95€ comprenant le chauffage et l'eau chaude produite par la chaudière

Caution un mois de loyer brut
 A compter du 1^{er} février 2022

Logement ancienne fromagerie 32 Grande Rue BEAUFORT

Appartement F4 117 m2

Cuisine, séjour et 3 chambres

Garage et petit terrain devant la maison

Chauffage central individuel fuel (en 2022 : la commune modifiera ce système de chauffage)

Loyer mensuel entre 600 et 650€

Caution un mois de loyer brut

• A compter du 15 avril 2022

Logement 3 Route d'Augisey BEAUFORT

Appartement F3 en duplex 81 m2, logement conventionné

Cuisine, séiour et 2 chambres

Chauffage électrique

Loyer mensuel entre 435€

Caution un mois de loyer brut

Remarque: contacter SOGEPRIM LONS LE SAUNIER 18 Rue Lafavette 39000 LONS LE

SAUNIER: (pas de frais d'agence) tel 03 84 87 20 60

Prochain conseil municipal: fin mars 2022.

Le Maire

Emmanuel KLINGUER